

Distribution limitée

WHC-2001/CONF.206/ 1  
Paris, le 3 juillet 2001  
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**TREIZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA  
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII  
30 – 31 octobre, 2001**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de l'Assemblée générale par le Directeur général ou son représentant
2. Election du Président
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur
5. Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial
6. Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial, y compris la situation de l'état des contributions des Etats parties
7. Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial prévue à l'article 16 de la Convention
8. Représentativité de la Liste du patrimoine mondial (suivi de la résolution adoptée par le douzième Assemblée générale des Etats parties)
9. Représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial (suivi de la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties, incluant les amendements apportés au Règlement intérieur 13.1, 13.8)
10. Elections au Comité du patrimoine mondial
11. Questions diverses